

30 octobre 2019

Proposition du Conseil administratif du 30 octobre 2019 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 900 000 francs pour les années 2020, 2021 et 2022, soit:

- **l'ouverture d'un crédit de 300 000 francs destiné à renouveler des décorations lumineuses de Noël et développer leur périmètre;**
- **l'ouverture d'un crédit de 600 000 francs destiné à acquérir de nouvelles œuvres pour les trois prochaines éditions du festival Geneva Lux.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le 25 mai 2016, le Conseil municipal votait un crédit de 1 763 400 francs destiné à remplacer des décorations de Noël et acquérir 15 nouvelles œuvres, dont trois projections d'images animées, dans le cadre du festival Geneva Lux. Utilisée dès 2016, la proposition PR-1177 arrivera à son terme au début de l'année 2020.

Le succès croissant du festival nous incite à le découpler des fêtes de fin d'année afin de lui donner une meilleure visibilité. Parallèlement, les éléments décoratifs installés dans l'hypercentre de Genève et dans certains quartiers particulièrement fréquentés vieillissent, se trouvent dans un état d'usure souvent avancé et devront donc être remplacés. Pour ces raisons, nous vous proposons une nouvelle demande de crédit.

Il nous paraît essentiel de poursuivre le développement de ces deux événements tout en les faisant évoluer. Ils ont un impact positif sur la qualité de vie des habitant-e-s, suscitent l'intérêt des touristes, favorisent le commerce local dans une période cruciale et rejaillissent favorablement sur l'image de Genève.

Exposé des motifs

Approuvée par le Conseil municipal le 25 mai 2016, la proposition PR-1177 a permis le renouvellement de nombreuses décorations lumineuses pour les fêtes de fin d'année mais aussi l'achat de 10 nouvelles œuvres et de trois projections d'images animées pour les éditions des années 2016, 2017 et 2018 du festival Geneva Lux. Le solde du financement servira à acquérir deux nouvelles œuvres pour la prochaine édition qui se tiendra en janvier 2020.

Grâce à cette demande de crédit, il a été possible de maintenir l'attractivité de l'hypercentre de Genève et de certains quartiers lors des fêtes de fin d'année.

Si l'ensemble du dispositif (décorations lumineuses et festival) s'est progressivement enrichi ces cinq dernières années grâce à la proposition PR-1177, les créations artistiques, qui en constituent pourtant la partie la plus intéressante, semblent «égarées» parmi les guirlandes. La conséquence majeure de cette situation est que le public ne fait pas toujours la différence entre les œuvres et les décorations, fussent-elles artistiques. Indirectement, ce manque de visibilité est de nature à diminuer l'impact artistique du festival dans la cité et à freiner l'implication souhaitée de potentiel-le-s partenaires privé-e-s dont les attentes en matière de visibilité sont essentielles.

La solution envisagée consiste à découpler le dispositif de décorations lumineuses, dont le rôle est d'égayer les places et les rues à l'approche des fêtes de fin d'année, du festival. Cet ajustement stratégique sera testé lors de la 6^e édition du Geneva Lux qui se tiendra du 24 janvier au 2 février 2020. De cette manière, cet événement lancera la nouvelle année et se démarquera dans une période encore vierge de toute manifestation de ce type.

Décorations lumineuses de fin d'année

Pour garantir le remplacement régulier des décorations lumineuses de fin d'année et le développement du périmètre, les services municipaux compétents estiment avoir besoin d'un montant forfaitaire de 100 000 francs par année dès 2020. En effet, l'expérience acquise ces dernières années nous a appris que le coût total pour décorer une fontaine, une place ou une rue peut varier sensiblement d'un endroit à l'autre, principalement à cause d'éléments périphériques tels que la pose de câbles porteurs, d'installations électriques, de dispositifs d'éclairages, etc. En conséquence, acquérir des décorations par zones en respectant une limite financière annuelle maximale nous semble être une méthode plus pertinente que de calculer un prix moyen à appliquer partout. Par ailleurs, il s'agit aussi de pouvoir répondre aux situations imprévues et/ou urgentes: dégâts dus à des conditions météorologiques particulières, dégradations, etc.

Festival Geneva Lux

Afin d'assurer le renouvellement et l'attractivité du festival Geneva Lux, l'actuel prix d'achat unitaire des œuvres (80 000 francs hors taxes + le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en cours au moment de l'acquisition) a servi de base de référence. Celle-ci est majorée d'environ 15% afin d'élargir le choix des œuvres et de se fonder sur un chiffre rond qui représente donc la limite unitaire maximale pouvant être dépensée. Nous comptons acquérir en moyenne trois créations par année pour maintenir l'attractivité du Geneva Lux, sachant que la durée de vie moyenne souhaitée d'une œuvre est de cinq ans. Ainsi, nous proposons un crédit cadre annuel de 300 000 francs. Il devrait

nous permettre de couvrir les septième et huitième éditions des années 2021 et 2022, le cas échéant la neuvième en 2023 avec le solde si nous pouvons acheter les œuvres à moindre coût.

Grâce à ce repositionnement calendaire et à l'accroissement de l'attractivité découlant de la présente demande de crédit, nous espérons séduire de futurs partenaires privés (sponsors et mécènes).

Programme prévu

Décorations lumineuses de fin d'année

La durée de vie des décorations lumineuses varie, notamment en fonction des conditions météorologiques, mais est usuellement comprise entre trois et cinq hivers en tenant compte de l'entretien et les réparations réalisées chaque année par les employé-e-s du Service logistique et manifestations (LOM). Il convient donc de renouveler régulièrement l'ensemble du dispositif afin qu'il puisse fonctionner correctement et conserver tout son éclat. L'objet de la présente proposition de crédit est d'assurer cet objectif pour les fins d'années 2020, 2021 et 2022.

Festival Geneva Lux

En ce qui concerne le festival Geneva Lux, la présente proposition permettra d'acquérir six nouvelles œuvres pour les éditions de 2021 et 2022. D'autres créations artistiques financées par des partenaires pourront compléter celles acquises par la Ville.

Adéquation à l'Agenda 21

Grâce aux évolutions techniques, le renouvellement régulier des décorations lumineuses permet une réduction progressive, à dispositif équivalent, de la consommation d'électricité, laquelle provient depuis des années exclusivement du programme «Vitale Vert» des Services industriels de Genève (SIG) car les ampoules LED sont de plus en plus économiques.

Les créations artistiques et décorations lumineuses usées sont déconstruites. Dans la mesure du possible, les éléments qui les constituent sont réutilisés. Si cela est impossible, ils sont alors recyclés ou détruits dans les règles.

Le LOM ne loue que des nacelles de dernière génération, plus respectueuses de l'environnement. Les programmes d'installation et de démontage sont conçus de façon à limiter les déplacements de celles-ci et des poids lourds utilisés pour le transport du matériel, donc leurs nuisances.

Estimation et délai de réalisation des coûts

Décorations lumineuses de fin d'année

Afin de renouveler les décorations lumineuses et d'étendre leur périmètre, nous estimons qu'un montant annuel de 100 000 francs, soit 300 000 francs au total, est nécessaire. Une enveloppe globale nous permettra de gagner en flexibilité pour faire face à des déprédations occasionnées par des actes de vandalisme, à des problèmes techniques dus à des aléas météorologiques, etc. Elle nous permettra aussi de financer des éléments périphériques (câbles porteurs, armoires électriques, etc.) indispensables.

Festival Geneva Lux

Pour les trois prochaines éditions du festival Geneva Lux, un montant total de 600 000 francs permettra d'acquérir six œuvres.

Ce montant total de 900 000 francs devrait être complété par des partenaires privés.

<i>Objets</i>	<i>Montants en francs pour les années</i>			<i>Total par objet</i>
	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	
Décorations pour les illuminations de Noël	100 000	100 000	100 000	300 000
Œuvres pour le festival Geneva Lux	0	300 000	300 000	600 000
Total par année	100 000	400 000	400 000	900 000

Référence au 15^e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031

Le présent objet est prévu au 15^e PFI 2020-2031 en qualité de nouveau projet actif sous le N° PFI 046.110.04 pour un montant total de 950 000 francs.

Budget d'exploitation

En sus des charges financières de la présente demande de crédit, le budget de fonctionnement du LOM permettra, comme cela est le cas depuis plusieurs années, de couvrir annuellement une dépense globale d'environ 1 million de francs pour financer, notamment, les prestations délivrées par les SIG (environ 500 000 francs), les fournitures électriques (75 000), les honoraires du directeur artistique (75 000), les transports effectués par des tiers (65 000), les fournitures

pour assurer l'entretien (50 000), la location de locaux de stockage d'œuvres (50 000), etc. Les montants facturés par les SIG concernent principalement des travaux exécutés de nuit et sous coupures électriques des lignes des Transports publics genevois (TPG).

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, se montera à 193 500 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le LOM est gestionnaire et bénéficiaire.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Crédits pour les décorations lumineuses de Noël et les éditions du festival Geneva Lux

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS D'INVESTISSEMENT

	Montant	%
Terrain	0	0
Honoraires	0	0
Gros œuvre	0	0
Second œuvre	0	0
Installations, équipements fixes	0	0
Véhicules lourds	0	0
Mobilier, infrastructures, fournitures et matériel artistique	900 000	100
Machines, matériel, véhicules	0	0
Équipements informatiques ou bureautiques	0	0
Frais financiers	0	0
Autres (à préciser)	0	0
Coût total du projet en francs TTC	900 000	100

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

CHARGES		Postes en ETP
30 - Charges de personnel	0	0
31 - Dépenses générales	975 000	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	193 500	
36 - Subventions accordées	0	
Total des nouvelles charges induites	1 168 500	

REVENUS

40 - Impôts	0
42 - Revenu des biens	0
43 - Revenus divers	0
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0
46 - Subventions et allocations	0
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement align="right">**1 168 500**

C. PLANIF. ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM en 2019	0	0	0
2020	100 000	0	100 000
2021	400 000	0	400 000
2022	400 000	0	400 000
Totaux	900 000	0	900 000

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif de la Ville de Genève un crédit de 900 000 francs destiné au renouvellement des décorations lumineuses de Noël et à l'acquisition de nouvelles œuvres pour le festival Geneva Lux.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 900 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2024.

Art. 4. – Le Conseil administratif de la Ville de Genève est autorisé à aliéner les créations et décorations concernées par la présente demande de crédit totalement amorties après cinq ans et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.